

**.DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE D'ANTUGNAC**

**Projet de centrale photovoltaïque  
au sol d'ANTUGNAC 2  
Lieu-dit « Cairac »**

**2 – AVIS ET CONCLUSIONS**

Commissaire enquêteur :  
Monsieur Richard CONNES  
1, rue du 19 mars 1962  
11 120 MARCORIGNAN

date : 21 août 2023

A titre de rappel, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur relatifs à la présente enquête publique sont présentés dans ce document séparé du rapport qui se suffit en lui-même. Il traduit les appréciations personnelles motivées du commissaire enquêteur, d'une part sur le déroulement de l'enquête, et d'autre part sur la globalité du projet.



Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Cairac » sur la commune d'Antugnac, ont été entièrement respectées. En effet :

- La présente enquête publique s'est déroulée du lundi 26 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance ;
- La publication d'un avis au public est parue dans « L'Indépendant » et dans « Midi Libre », le vendredi 09 juin 2023 ;
- Le rappel d'avis est paru dans « L'Indépendant » et dans « Midi Libre », le jeudi 29 juin 2023 ;
- L'affichage d'un avis au public a été réalisé au droit du site concerné, mais également à l'entrée et à la sortie de la commune ainsi qu'au niveau du pont de Mournac et à l'intersection de la route départementale avec la voie de desserte de l'opération ;
- L'affichage d'un avis au public a été également réalisé en façade de la mairie d'Antugnac ;
- L'affichage d'un avis au public a également été effectué en mairies de La Serpent, Roquetaillade-et-Conilhac, Alet-les-Bains, Montazels, Espérasa et Val-du-Faby, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Ces mesures de publicité ont respecté les conditions de date et de durée mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral sus visé.



Les dossiers soumis à enquête publique ainsi que le registre sont restés en mairie d'Antugnac, pendant toute la durée de l'enquête publique (du lundi 26 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023).

Quatre permanences se sont tenues en mairie d'Antugnac, dans la salle du conseil municipal. L'amplitude horaire de cette mise à disposition du public a été :

- Mardi 27 juin 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 04 juillet 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 18 juillet 2023, de 14h00 à 17h00 ;

- jeudi 27 juillet 2023, de 14h00 à 17h00.



Les observations et propositions du public ont pu être consignées par voie électronique, mais également par courrier ou sur le registre « papier ».

La présente enquête a donné lieu à :

- **948 visiteurs du site dématérialisé et 14 contributions déposées**, dont 5 par une personne anonyme et 4 par des associations diverses,
- **3 observations sur registre papier.**

Les associations qui sont intervenues pendant l'enquête sont les suivantes :

- **Association « Transparence »**,
- **Fédération des associations de Sauvegarde des Pays d'Aude (FASPA)**,
- **Avenir d'Alet**,
- **Aide à l'Initiative dans le respect de l'Environnement (AIRE).**

**Aucun acteur de l'économie agricole ne s'est exprimé.**

Pendant toute la durée de l'enquête, aucune pétition n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral daté du 25 mai 2023, au terme de la 4<sup>ème</sup> permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête publique.

Cette formalité accomplie, le commissaire enquêteur a réceptionné le registre d'enquête ainsi que le dossier annexé pour examen des observations et établissement du procès-verbal de synthèse, avant formulation de son avis dans le délai d'un mois.



## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur :

- Après avoir étudié le dossier et échangé avec le porteur du projet et la commune d'Antugnac,
- Après avoir sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Limouxin et reçu l'avis favorable au projet,
- Après avoir sollicité l'avis du SYADEN (Syndicat Audois d'Energie et du numérique),
- Après avoir examiné attentivement les divers avis émis par les services consultés et joints au dossier,
- Après avoir sollicité l'avis du conseil municipal de la commune d'Antugnac,
- Après avoir visité les lieux et vérifié l'affichage sur le site et à proximité pendant toute la durée de l'enquête publique,
- Après mise à disposition du public du dossier d'enquête publique sur le territoire de la commune d'Antugnac, pendant les 32 jours consécutifs d'enquête publique,
- Après avoir tenu quatre permanences en mairie d'Antugnac,

### **Considérant :**

- Que la forme du dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur,
- Que le dossier d'enquête publique accompagné par une étude préalable agricole très spécialisée et par un résumé non technique pertinent, est resté accessible au grand public,
- Que l'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours, dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation en vigueur,

### **Considérant :**

- Qu'un poste informatique a offert la possibilité au public de consulter le dossier en préfecture de l'Aude et en mairie d'Antugnac,
- Que le dossier d'enquête dématérialisé a permis la consultation de 948 visiteurs et le dépôt de 14 contributions, soit 1,3 % des visiteurs,

### **Considérant, au niveau de l'enquête publique :**

- Que le registre « papier » de la commune d'Antugnac ne contient que 03

contributions,

**Considérant, au regard d'objectifs d'intérêt public majeur :**

- Que le projet s'inscrit dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adopté le 07 février 2023,
- Que le projet s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie),
- Que le projet participe à la diversification des sources énergétiques,
- Que le projet est cohérent avec l'objectif de programmation pluriannuelle de l'énergie (24,1 GW en 2023),
- Que le projet s'intègre dans la réflexion intercommunale pour assurer une cohérence globale des projets,

**Considérant :**

- Le soutien de la Région Occitanie au projet en termes de rééquilibrage du mix énergétique,
- L'avis favorable du Service Feux de forêt du 08 février 2023,
- L'absence d'observation du Pôle Santé Environnement,

**Considérant :**

- L'avis défavorable formulé par la MRAE en date du 10 août 2022,
- L'avis défavorable émis par la CDPENAF en date du 20 octobre 2022,

**Considérant :**

- Le PLUI en cours d'étude, notamment son PADD, qui encourage la production d'énergie photovoltaïque tout en limitant les impacts environnementaux,

**Considérant, au regard du projet :**

- Que le site projeté n'est pas concerné par un site reconnu au titre de zonages environnementaux, ni au titre de la trame verte et bleue,
- Que le projet n'est pas inclus dans un réservoir ou un corridor de biodiversité,
- L'impact modéré sur le paysage,
- Que le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement,

**Considérant enfin :**

- l'acceptabilité du projet par la population,
- Le rôle majeur à long terme du projet dans la réduction des émissions de GES,

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande présentée.

Le commissaire enquêteur, le 21 août 2023

Richard CONNES

